



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-018

Objet :

Actualisation du règlement de fonctionnement de la petite crèche

Abroge la délibération n°2025-004 en date du 4 mars 2025

Rapporteur :

Caroline ESTREMANHO

Commission Plénière :

Le 02 avril 2026

Convocation :

Le 03 avril 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement de fonctionnement de la petite crèche

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	22
Représentés	4
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 avril 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donné pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absent non représenté : P. UTEGINE MWANA.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la caisse d'Allocations Familiales et la PMI ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 4 mars 2025 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la petite crèche ;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution des places en crèche doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement nécessite d'être actualisé en conséquence de la modification des critères d'attribution des places en crèche ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission plénière en date du 02 avril 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2025-004 du 4 mars 2025.

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr